

# Demande de bourse d'études supérieures

2013 - 2014



Si vos enfants âgés de moins de 26 ans au 31 décembre 2013 poursuivent leurs études supérieures et sont à votre charge fiscale, une bourse peut leur être accordée par notre institution. Les bourses d'études de RÉUNI RETRAITE SALARIÉS ont un caractère social. Parmi les critères d'attribution, figurent les ressources et la composition de la famille, le cursus, les conditions d'hébergement de l'étudiant, ainsi que la situation sociale des parents.

## Conditions d'attribution

### Ressources

- Le quotient familial mensuel ne doit pas dépasser 980 €
- Le quotient familial est calculé en tenant compte de l'ensemble des ressources annuelles du foyer divisé par 12 et par le nombre de personnes fiscalement déclarées.

### CETTE CONDITION EST PRIMORDIALE.

### L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER NE SERA PAS POURSUIVIE SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EXCÈDE 980 €.

Ensemble des ressources prises en considération : revenus nets fiscaux avant déductions et abattements, revenus fonciers bruts, revenus de capitaux mobiliers déclarables, prestations versées par la caisse d'allocations familiales et revenus divers non imposables.

### Cursus

Un seul redoublement par cycle est accepté.

### Modalité de paiement

Pour l'année universitaire 2013-2014 et après validation de la recevabilité de votre demande, **un premier versement de la bourse d'études sera effectué sous forme de Chèques Lire®** ; le solde sera versé par virement à l'étudiant **la deuxième quinzaine du mois de décembre 2013.**

\* Moyen de paiement permettant de procéder à divers achats (Livres, CD ROM éducatifs, abonnements presse) dans de nombreuses enseignes régionales et nationales.

### Vous devez savoir que :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans cet imprimé ; elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les renseignements demandés sont nécessaires pour permettre au service social de votre institution de retraite de prendre une décision concernant votre demande : seul ce service a accès aux informations vous concernant.